

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 mars 2019 portant ouverture d'un concours sur titres et épreuve de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

NOR : INTE1908743A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours sur titres et épreuve de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 1^{er} du décret n° 2017-1121 du 29 juin 2017.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

- une épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury à partir du 1^{er} septembre 2019 en Ile-de-France.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-101-1 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur.

Peuvent également faire acte de candidature, les personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-101-3 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Le candidat précisera, au moment de l'inscription, s'il souhaite concourir pour être recruté en qualité de médecin de sapeurs-pompiers professionnels ou de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- une copie du diplôme, du certificat ou du titre exigé conformément à l'article L. 4111-1 et de l'article R. 5126-101-1 du code de la santé publique ;
- le cas échéant, une copie de l'autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-101-3 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 précité ;
- un *curriculum vitae* limité à deux pages dactylographiées ;
- une lettre de motivation ne dépassant pas deux pages ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois que le candidat a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part (la note et les annexes sont limitées à quinze pages au maximum) ;
- un document attestant de la nationalité française du candidat ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :

1^o L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

2^o Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

- une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national ;

- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours (modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur).

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours sur titres doivent :

- procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 29 avril 2019 au 24 mai 2019 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 29 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours sur titre et épreuve de médecin et de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels est de 47 postes répartis de la manière suivante :

- 38 postes pour les médecins de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 9 postes pour les pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.